

TERTIAIRE – SANTÉ

Avril 2018

Dans le cadre de la loi ELAN, les bâtiments tertiaires doivent être en mesure de baisser leurs consommations énergétiques de 40% d'ici 2030 afin de réaliser en 2050, 60% d'économie.

SANTÉ : le secteur de la Santé fait partie des pôles de consommation importants du secteur tertiaire. Le domaine de la santé comporte une grande variété de types d'établissements : CHU-CHR ; établissements de convalescence et de repos ; établissements de réadaptation fonctionnelle... La variété des spécialités dans le domaine de la santé conduit à considérer une grande diversité de consommations énergétiques dans les différents postes de consommation que sont entre autres le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la vapeur, le rafraîchissement...

ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL

Pour une surface de **70 millions de m²**, on dénombre en France dans le secteur de la Santé :

- **6 000** établissements sanitaires ;
- **30 000** établissements médico-sociaux.

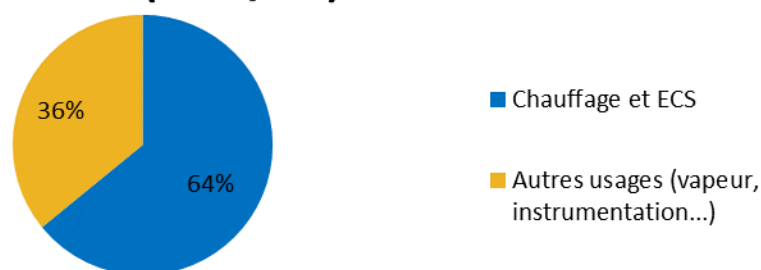
Leurs consommations énergétiques étaient estimées à **27 TWh** en 2015, en augmentation de 26% par rapport à 2010. Cette consommation représente 2 % de la consommation nationale et 12 % de la consommation du secteur tertiaire.

La consommation moyenne du secteur de la santé est comprise entre **195 kWh.m⁻²** et **270 kWh.m⁻²**.

Le **chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS)** représente le poste majeur des consommations avec **64%** des consommations.

Suivi par les **consommations électriques** nécessaires à l'éclairage et à la ventilation, pour **environ 20%**.

Consommations énergétiques du secteur de la Santé (kWh/m²)



Source : ADEME – Dossier Maîtriser l'énergie dans les hôpitaux et cliniques – 12/02/2018

ÉFFICACITE ÉNERGÉTIQUE POUR LES HÔPITAUX PUBLICS

La consommation annuelle des hôpitaux publics est estimée à plus de **17 TWh**.

Les **adhérents du SNEC** peuvent agir sur près de **85% de ces consommations**, en proposant des **services et des travaux de rénovation** permettant d'optimiser les postes chauffage, ECS et également électriques (hors process).

Le recours aux solutions portées par les adhérents du SNEC permettrait de diminuer de **20% ces consommations** avec des garanties contractuelles, grâce aux **Contrats de Performance Énergétique (CPE) incluant des rénovations techniques** :

- modernisation des installations de chauffage ;
- optimisation de la ventilation ;
- gestion de l'éclairage ;
- l'instrumentation et le pilotage efficient des installations.

Ce potentiel d'économies sur les postes chauffage, ECS et électricité est évalué à 3.5 TWh par an, soit :

- une baisse de la facture énergétique de l'ordre de **250 millions d'euros par an** ;
- **50 %** des économies attendues par la loi ELAN d'ici **2030**.

La mise en œuvre de CPE est le premier levier dans la démarche de sobriété énergétique.

Cette performance d'exploitation nécessite un pilotage global de l'installation, de la fourniture d'énergie et de la consommation où l'hôpital peut :

- soit opter pour une **délégation globale** à l'opérateur d'efficacité énergétique **de l'achat d'énergie** et de la maîtrise des consommations,
- soit désigner l'opérateur comme **tiers payeur**, en lui demandant d'acheter l'énergie à un distributeur, à un **prix négocié par l'hôpital (ou une centrale d'achat)** puis d'assurer la mission de fourniture et de gestion de l'énergie, dans le cadre de son contrat de performance énergétique.

En parallèle les adhérents FEDENE développent de nombreux projet de centrales de production d'énergie renouvelable et utilités à la maille de grands établissements (CHU, Hôpitaux,...) qui contribuent à améliorer l'impact CO2 de ces établissements et le coût global de l'énergie.

PROPOSITIONS DU SNEC

- **Généraliser le recours à des CPE (Contrat de Performance Energétique)** : contrats d'exploitation avec garantie de performance énergétique et rénovation des installations techniques
 - **3,5 TWh d'économies** d'énergie annuelles,
 - soit plus de **250 millions d'euros économisés chaque année.**
- Privilégier un **pilotage global de l'installation** incluant la fourniture d'énergie :
 - soit en optant pour une **délégation globale à l'opérateur,**
 - soit désigner l'opérateur comme **tiers-payeur de l'énergie.**